RÉSOLUTION (UE) 2021/1627 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 29 avril 2021

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2019

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2019,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0088/2021),

A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses, le budget définitif de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ci-après l'«Agence») pour l'exercice 2019 était de 223 000 EUR, ce qui représente une hausse de 81,30 % par rapport à 2018, en raison de l'exécution d'un contrat de services informatiques pour lequel l'Agence a reçu une contribution supplémentaire de la Commission à la fin de l'année 2019; que l'intégralité du budget de l'Agence provient du budget de l'Union;

B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice 2019 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») a affirmé avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. observe avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2019 se sont traduits par un taux d'exécution des crédits d'engagement de 99,86 %, ce qui représente une hausse de 2,02 % par rapport à 2018; regrette toutefois que le taux d'exécution des crédits de paiement se soit élevé à 41,05 %, soit une baisse de 31,85 % par rapport à 2018; constate que cette baisse est due au report des engagements restant à liquider, qui s'élevaient à 131 137,56 EUR ou 59 % des montants engagés dans le cadre de contrats de services informatiques signés qui n'avaient pas été menés à bien à la fin de l'exercice;

Annulation des reports

2. relève, en ce qui concerne les suites données aux conclusions de la Cour de 2018, que le taux d'annulation des crédits budgétaires reportés de 2018 à 2019 était de 17 %, ce qui montre que des engagements ont été pris de manière injustifiée en 2018; invite l'Agence à ne reporter des crédits budgétaires que si cela se justifie;

Performance

3. note qu'en 2019, l'Agence a attribué, dans le cadre de ses activités au titre de l'article 52 du traité, 178 nouvelles références d'enregistrement correspondant à de nouveaux contrats et à des modifications ou compléments apportés à des contrats existants et que, dans le cadre de ses activités au titre des articles 75 et 74 du traité, elle a attribué 139 nouvelles références d'enregistrement correspondant à des transactions liées à des prestations de services pour la livraison de petites quantités de matières nucléaires; prend acte des efforts de diversification des sources d'approvisionnement déployés par l'Agence;

4. encourage l'Agence à poursuivre la transition numérique de ses services de façon à réduire la bureaucratie;

Politique du personnel

5. note qu'au 31 décembre 2019, 100 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 17 fonctionnaires de la Commission nommés sur les 17 postes autorisés dans le tableau des effectifs (contre 25 postes autorisés en 2018);

Contrôles internes

6. note qu'en 2019, l'Agence a appliqué les normes de contrôle interne (NCI) de la Commission pour une gestion efficace, conformément à la communication de la Commission d'octobre 2007 concernant la révision des NCI; relève que l'Agence a procédé en 2019 à une évaluation des risques qui mettait particulièrement l'accent sur les finances et l'informatique;

7. relève qu'en 2019, l'Agence a commencé à élaborer un nouveau cadre de contrôle interne, qui prendra effet en 2020; encourage l'Agence à poursuivre dans cette voie et à tenir l'autorité de décharge informée des progrès accomplis;

Autres observations

8. note, en ce qui concerne le retrait du Royaume-Uni de l'Union, que la déclaration politique commune prévoit que les relations futures devraient comprendre un vaste accord de coopération nucléaire entre l'Agence et le Royaume-Uni sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et que les parties conviennent d'une coopération, par la voie d'un échange d'informations, sur l'approvisionnement en radio-isotopes à usage médical; demande à l'Agence de s'assurer qu'elle reste vigilante en ce qui concerne les effets du retrait du Royaume-Uni et d'informer l'autorité de décharge de tout élément nouveau relatif à cette question;

9. constate que l'Agence avait un directeur général faisant fonction entre janvier et mars 2019 et qu'une nouvelle directrice générale est entrée en fonction en avril 2019 à la suite de sa nomination par la Commission;

10. demande à l'Agence de s'attacher à diffuser auprès du public les résultats de ses recherches et de ses activités par l'intermédiaire des médias sociaux et d'autres médias;

11. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 29 avril 2021 [1] sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

[1] Textes adoptés de cette date, P9_TA(2021)0215.